

ADDENDA No. 3

SADC 2020-2842 – MISE À JOUR 2021

Diffusé le: 23 décembre 2021

-
- 1. Titre** Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets
-
- 2. Foire aux questions**
- Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été traduites de l'anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent Addenda no. 3, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.
- Le présent Addenda no. 3 permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DAMA susmentionnée.
- Q10.** Sous l'item 9.3 (b) de l'article 9 de l'Entente modèle (page 84 du .pdf), "la SADC peut prendre des dispositions nécessaires, de la manière et selon les conditions qui lui conviennent, afin de recevoir les services qu'il reste à fournir, et le fournisseur doit alors assumer, au nom de la SADC, tout montant excédant le total des honoraires qui devra être engagé pour embaucher un autre fournisseur en vue de terminer la prestation des services. La SADC peut, à sa seule discrétion, soustraire du montant du au fournisseur, de fait de la résiliation de la présente entente, toute somme qu'elle juge nécessaire pour se protéger contre les couts excédentaires qu'elle peut devoir engager pour embaucher un autre fournisseur et assurer la prestation de services dans leur intégralité. Nous sommes d'accord que cet article s'appliquerait dans le cas d'un service géré/entente de frais de service. Est-ce que cet article s'appliquerait également au renforcement des effectifs, comme le fournisseur n'a pas de contrôle direct sur la livraison de projets ou la prestation de services est effectuée par des individus embauché par la SADC? Les modalités de remplacement des ressources et de garantie sont appropriée advenant qu'une ressource ne soit pas acceptable pour la SADC, mais veuillez expliquer comment et dans quelles circonstances cette modalité serait appliquée?
- R10. Comme il est écrit à l'article 14 de la DAMA – Ententes résultantes et modalités, la SADC entend conclure avec les fournisseurs retenus des ententes qui reprennent le modèle de l'annexe F (Entente de services professionnels). Par conséquent, nous n'envisagerons des discussions sur l'entente qu'avec les fournisseurs retenus.
- Q11.** Étant donné la période des fêtes, est-ce que le client (la SADC) pourrait prolonger la date limite de soumission des propositions au 7 février 2022, afin d'arrimer les dates avec la DAMA 2020-2875 – Mise à jour 2021 de la SADC?
- R11. Non, la Date limite de soumission des propositions ne sera pas prolongée.
- Q12.** Nous sommes un détenteur qualifié sous la DAMA initiale no. 2020-2842 pour 4 des 7 catégories de services depuis le 15 décembre 2020. Nous avons négocié les modalités de notre entente. Nous avons l'intention de soumettre une proposition pour les autres catégories de services. Veuillez

confirmer que les catégories de services additionnelles seraient ajoutées es à notre entente si accordée.

- R12. Oui, tout rôle supplémentaire et/ou nouvelle catégorie de services pour lesquels vous vous qualifiez avec la mise à jour 2021 de la DAMA sera ajouté à votre entente existante.

Voir la réponse à la question 7 de l'addenda no 2 du 20 décembre 2021.

- Q13. Sous le premier paragraphe de l'appendice A-1 de la DAMA, il est écrit: "Les projets entrepris par la SADC peuvent exiger soit une seule ressource, soit une équipe de ressources pour travailler avec la SADC". Est-ce que la SADC peut expliquer comment elle répartage les demandes de service entre les volets, si le volet 1 peut demander plusieurs ressources (équipe)? Est-ce commun qu'un fournisseur ait plusieurs ressources assignées à un projet, ou est-ce que cette demande relèverait du volet no 2 – réalisation de projets?**

- R13. Pour le volet no. 1 (Renforcement des effectifs), il est possible que plus d'une ressource soit requise, soit plusieurs ressources pour plusieurs rôles. Pour le volet no. 2 (Réalisation de projets), une liste des ressources désignées, une personne clé, et autres ressources seraient requises.

- Q14. Page 49, section a) de l'Annexe B, sous Exemple de mission, il est écrit: Les missions données en exemple doivent avoir été achevée après le 1er janvier 2015 et avant la date limite de soumission des propositions. Les missions terminées avant le 1er janvier 2015 ou après la date limite de soumission des propositions ne seront pas évaluées et seront rejetées." Est-ce que la DAMA peut-être modifier pour inclure toute mission qui ne serait pas terminée avant la date limite de soumission des propositions, mais pour laquelle la mission initiale serait terminée et le client aurait prolonger la durée du contrat afin que la ressource puisse travailler sur une autre mission, ou une autre étape du projet, ou pour en assurer le soutien continu? Lorsqu'une ressource est compétente, nous observons qu'il est fréquent qu'un client demande à prolonger la durée du contrat initial.**

- R14. Non, pour être recevables, les exemples de mission doivent porter uniquement sur des missions achevées **après le 1er janvier 2015** et la DAMA ne sera pas modifiée.

Le fournisseur peut décrire une mission qui comprenait des réalisations semblables aux services demandés et englobait un entretien et un soutien continu, mais seule la portion achevée des services demandés sera prise en compte par la SADC. Si une mission n'est pas achevée à la date limite de soumission des propositions, la SADC ne la prendra pas en compte et n'en fera pas l'évaluation.

**Tous les autres termes et conditions de la DAMA demeurent
inchangés.**

[FIN DE L'ADDENDA No. 3]